



Monsieur André Fortin  
Député de Pontiac  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des parlementaires, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.157  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

Le gouvernement du Québec, comme tous ceux qui nous ont précédés, agit dans le respect le plus complet des institutions de la communauté anglo-québécoise. À cet égard, l'État du Québec continuera à être le chef de file de la protection de sa minorité linguistique au Canada. Les mesures visant à renforcer le statut du français comme langue commune se feront à l'avantage de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, sans exception.

Par ailleurs, nous tenons à souligner l'apport de l'aile parlementaire de l'opposition officielle, notamment en ce qui concerne la valorisation de la langue française au cégep. L'amendement initialement proposé par votre formation politique a néanmoins soulevé une situation inacceptable quant à la maîtrise de la langue française par les jeunes issus du réseau scolaire anglophone.

Le projet de loi 96 contient des avancées pour la communauté anglophone du Québec, qui demande depuis longtemps une meilleure accessibilité aux services d'apprentissage de la langue française. Ainsi, les québécois d'expression anglaise qui ne maîtrisent pas le français pourront améliorer leur connaissance en français, ce qui favorisera leur intégration au marché du travail, de même que leur participation au développement de la société québécoise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le ministre responsable de la Langue française,

SIMON JOLIN-BARRETTE